



Réf : 078/2024/DRH/AREP-CS

## DECISION

### LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE D'EXECUTION DES PROJETS DE LA REGION CASABLANCA-SETTAT

- Vu le Dahir n° 1-15-83 du 20 Ramadan 1436 (7 juillet 2015) portant promulgation de la loi organique n°111-14 relative aux régions ;
- Vu la délibération n° 02/2016 du conseil de la Région Casablanca-Settat approuvée lors de sa réunion tenue le 7 Mars 2016 ayant pour objet la création de l'Agence Régionale d'Exécution des projets ;
- Vu la décision n° 06/2016 émanant du Président du Conseil de la Région Casablanca-Settat ayant pour objet la création de l'Agence Régionale d'Exécution des projets ;
- Vu l'organigramme de l'Agence Régionale d'Exécution des Projets de la Région Casablanca-Settat ;
- Vu la circulaire N°24/2012, relative à la gestion de la procédure de recrutement au sein des entreprises et établissements publics ;
- Vu la loi cadre du personnel au titre de l'exercice 2024 ;
- Vu les nécessités de service ;

### DECIDE

**Article premier :** L'Agence Régionale d'Exécution des Projets de la Région Casablanca-Settat recrute un technicien coursier.

**Article 2 :** Sont éligibles audit poste, les candidats :

- Titulaire d'un diplôme BAC +2 en Mécanique ou équivalent donnant l'accès à l'échelle 9 de l'Etat ;
- Agé de 18 ans au moins à 40 ans au plus au 31 Août 2024.
- Titulaire d'un permis de conduire type « B » daté de 05 ans au moins.

Principales qualités requises : Confidentialité, disponibilité et rigueur.



**Article 3 :** Rattaché au Département Moyens Généraux, les principales missions attribuées au technicien coursier se présentent comme suit :

- Assurer la conduite des véhicules mis à sa disposition ;
- Assurer le transport de personnes et de biens en relation avec le fonctionnement de l'AREP ;
- Garder les véhicules mis à sa disposition propres et entretenus en tout temps.
- Effectuer un entretien préventif et régulier des véhicules.
- Signaler au représentant des Moyens généraux de l'AREP-CS toute anomalie et/ou dysfonctionnement au niveau des véhicules.
- Transporter et délivrer des documents et objets de natures diverses en relation avec le fonctionnement de l'AREP ;
- S'assurer que toutes les livraisons ont été signées et livrées au bon destinataire.

**Article 4 :** Le dossier de candidature doit comprendre les documents suivants :

- Une copie du ou des diplômes ;
- Une copie du permis de conduire ;
- Une copie de la carte d'identité nationale ;
- Le CV actualisé ;

**Article 5 :** Les candidatures pour le poste de technicien coursier doivent obligatoirement être déposées au niveau du portail <https://www.emploi-public.ma> , au plus tard le 17/09/2024.

Il est à noter que tout dossier incomplet ou ne correspondant pas au profil recherché sera automatiquement écarté et que seules les candidatures déposées au niveau du portail sus référencé seront traitées.

Casablanca, le 02/09/2024

**Mustapha AMRANI**  
Le Directeur de l'Agence Régionale  
d'Exécution des Projets  
Région Casablanca - Settat